

# Service d'inspection et d'urbanisme



Document d'information

## Certificat d'autorisation pour des travaux de réparation d'une construction

La demande de certificat d'autorisation pour des travaux de réparation d'une construction doit être faite sur des formulaires fournis par la municipalité et doit comporter les renseignements suivants :

- a) Un plan ou croquis indiquant le site, les dimensions, la nature des réparations visées par la demande.
- b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis indiquant tous les détails requis par le règlement de construction de même que les usages des bâtiments et ceux du terrain.

Par définition, des travaux de réparations sont le remplacement de certains éléments détériorés par des éléments identiques, de même nature ou équivalents et n'ayant pas pour effet de modifier les dimensions.

La peinture et les réparations mineures ne sont pas considérées comme des réparations au sens du présent règlement. On entend par réparation mineure une réparation que peut normalement faire un propriétaire sans devoir recourir aux services d'un entrepreneur ou d'un ouvrier spécialisé, qui peut se faire normalement à l'intérieur d'une période de 48 heures, qui n'implique pas de travaux visés par le code canadien de l'électricité ou le code de plomberie du Québec et qui n'implique pas de déboursés supérieurs à 2 000\$.

Malgré ce qui précède, dans ou sur une bande de 75 m (246 pi) de profondeur mesurée à partir de la ligne des hautes eaux et sur le littoral du Lac Massawippi, la peinture et les réparations mineures au bâtiment principal ou accessoire y compris la boîte à rangement de même qu'au quai, sont considérées comme une réparation au sens du présent règlement.

Normes :

Toute personne ayant fait une demande de certificat pour la réparation d'un bâtiment doit compléter les travaux dans les six (6) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation.

D'autres documents peuvent être demandés selon le type de projet et selon la localisation de ce dernier.

L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au règlement d'urbanisme de la municipalité. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de six (6) mois.

Pour toute demande de permis de réparation, le coût du permis est fixé ainsi:

- Pour des travaux de moins de 10 000 \$ le coût du permis est fixé à 20 \$;
- Pour des travaux de 10 000 \$ et plus, le coût du permis est de 2 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux.

*Le présent document n'est pas complet, il s'agit seulement d'un guide. Nous vous invitons donc à communiquer avec la municipalité pour toute autre information, ou encore pour obtenir plus de détails concernant la réglementation municipale et la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.*

2018-04